



Page 19 : Guy BERTHELOT indique qu'il a souhaité une réunion sous la présidence de Cédric PERRIN.

Page 20 : Guy BERTHELOT souhaite que soit ajouté qu'il avait dit qu'il ne répondra pas aux propos du Maire et qu'il est satisfait qu'il y ait une réunion.

Page 22 : Béatrice REBUFFONI rappelle que ce qu'elle voulait dire était que mettre le mot « opposition » dans la lettre était polémique. Par ailleurs, tout le monde ne s'est pas abstenu, il y avait des absents dont Guy BERTHELOT.

Cédric PERRIN revient sur le procès-verbal. Il souhaite que le procès-verbal devienne un compte-rendu et soit plus synthétique. La rédaction du procès-verbal demande trop de temps. La municipalité ne dispose pas de sténodactylographe pour prendre des notes au cours de la séance et n'envisage pas de recrutement à ce niveau.

Cette proposition sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur.

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 02 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

Luc RENAUD, au nom du groupe minoritaire, donne lecture du texte suivant :

« Il ne s'agit pas vraiment d'une remarque concernant le procès verbal du précédent Conseil mais plutôt d'une observation, au nom de notre groupe « Aimer Beaucourt » au sujet de l'ambiance de cette dernière séance que personne ici, je pense, n'a envie de revivre.

Nous ne sommes plus en campagne électorale. Les élections sont passées et nous reconnaissons et respectons le verdict des urnes.

Nous nous permettrons cependant de te rappeler, Monsieur le Maire, tes engagements lors de ta déclaration d'investiture où tu nous as promis de respecter, d'écouter et d'associer l'opposition.

Vous êtes 22, nous ne sommes que 4 mais nous sommes tout de même élus et le Conseil Municipal doit demeurer un lieu de débat dans le respect mutuel des uns et des autres.

Nous souhaiterions ne pas toujours entendre «C'était dans notre programme, nous l'avons décidé et nous le ferons » et tout cela sans discussion. Sinon, nous n'avons plus aucune raison d'être là !

Il nous semble que nous travaillons tous dans l'intérêt de Beaucourt et les engagements des uns et des autres en sont la preuve et nous souhaitons sincèrement repartir sur de meilleures bases faites sur le respect des personnes. »

Cédric PERRIN indique qu'il partage l'intégralité de ces propos. C'est de cette manière qu'il souhaite travailler les années à venir.

## **Service de l'ASSAINISSEMENT**

### **1 - Assainissement – Gestion de la station d'épuration – Rapport annuel 2007 de la société Véolia**

#### **Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Conformément à la loi Barnier et au contrat liant la commune à la société Véolia pour la gestion des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration, le Maire de la commune présente chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2007 de la société Véolia tel que présenté.**

## **ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### **2 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La Commission Communale des Impôts Directs intervient principalement en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine les surfaces pondérées et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Elle formule des avis sur des réclamations relatives à la Taxe d'habitation.

Elle émet un avis sur la « liste 41 » recensant tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts fonciers. Elle émet un avis sur les nouvelles valeurs locatives.

Elle prend une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services fiscaux (Loi du 30 juillet 1990).

La Commission Communale des Impôts Directs comprend, conformément à l'article 1650 du CGI, 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants.

- le Maire ou l'adjoint délégué, président
- et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les 9 commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil municipal.

En plus de Monsieur le Maire de Beaucourt, le conseil municipal doit proposer 32 noms au directeur des services fiscaux, 16 commissaires titulaires et suppléants (en nombre double).

### Commission Communale des Impôts Directs

<b>8 Titulaires</b>	<b>(Double)</b>	<b>8 Suppléants</b>	<b>(Double)</b>
Patrick BOURQUIN 2 rue des Vertillots 90500 BEAUCOURT	Hubert REIBEL 2 rue du Bouvot 90500 BEAUCOURT	Michel DONZÉ 48bis rue Charles de Gaulle 90500 BEAUCOURT	Daniel PECHIN 19 rue du Château d'Eau des Charmottes 90500 BEAUCOURT
Richard HESS 4 rue sous les Vignes 90500 BEAUCOURT <b>Propriétaire de bois</b>	M.-France LAVAL 12 rue de la Maison Blanche 90500 BEAUCOURT	Jean-Claude TOURNIER 5 rue des Lambraies 90500 BEAUCOURT	Nadia RAHAL 36 rue des Frères Berger 90500 BEAUCOURT
Jean-Yves PLAIN route de Dampierre 90500 BEAUCOURT	Alain MAILLOT 8 allée Georges Cuvier 90500 BEAUCOURT	Stéphane FROSSARD 3 rue sous les Vignes 90500 BEAUCOURT	Pascal VOISARD 1 rue d'Artois 90500 BEAUCOURT
Jean-Claude CORTI 3 rue Bel Air 90500 BEAUCOURT	Noëlle BOEGLI 12 rue du Docteur Julg 90500 BEAUCOURT	Michel PLOMB 2 rue Alfred Pechin 90500 BEAUCOURT	Laure MONNIN 9 rue de Picardie 90500 BEAUCOURT
Claude GIRARD 5 impasse Claude Debussy 90500 BEAUCOURT	Jean-Claude CORNUOT 8 impasse Gabriel Fauré 90500 BEAUCOURT	Francis COURTOT 12A rue Alfred Pechin 90500 BEAUCOURT	J.-Claude JACOB 15 rue de Montbouton 90500 BEAUCOURT
Michel CROISSANT 27 rue Charles de Gaulle 90500 BEAUCOURT	Jeannette MONNIN 16 rue de Montbouton 90500 BEAUCOURT	Fatima BENAMAR 3 rue des Ciseleurs 90500 BEAUCOURT	Annie VENDÉOUX 9 rue de la Mésange 90500 BEAUCOURT
Guy BERTHELOT 36bis rue de Montbouton 90500 BEAUCOURT	Catherine CLAYEUX 21bis rue Alfred Pechin 90500 BEAUCOURT	Charly FISCHER 6 impasse du Rosier d'Amour 90500 BEAUCOURT	Jeannette HEYBERGER 18 rue Pierre Beucler 90500 BEAUCOURT
Extérieur	Extérieur	Extérieur	Extérieur
Marie VILLAUMIÉ Ferme des Champs Houdins 90500 MONTBOUTON <b>Propriétaire de bois</b>	Jean-Louis FRIDEZ 29 rue Principale 90100 VILLARS-LE- SEC	Jean-Noël TOURNOUX 31 grande rue 90100 FECHÉ L'ÉGLISE	Michel CONCASTRI 3 rue des Champs Houdins 90500 MONTBOUTON

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste de commissaires de la commission communale des impôts directs proposée par Monsieur le Maire.**

## CULTURE ET ANIMATIONS

### **3 - Chéquier Avantages Culturels – Convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté**

#### **Rapporteur : Charly FISCHER**

En décembre 1998, le Conseil Régional de Franche-Comté a arrêté le principe du Chéquier Avantages Culturels dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

La Région a fixé le principe d'un chéquier culturel diffusé avec la Carte Avantage Jeunes dont l'un des objectifs était de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Dès 1999, la Ville de Beaucourt a participé à ce programme en s'engageant à abonner gratuitement les détenteurs de la Carte Avantage Jeunes, à diffuser une information sur le dispositif et évaluer son impact dans l'évolution des inscriptions.

Pour 2008/2009, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite renouveler cette opération.

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui définit les modalités du Chèque Bibliothèque et précise les engagements des partenaires du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

Ainsi, en compensation de la gratuité de l'abonnement, le Conseil régional versera à la ville de Beaucourt une somme forfaitaire de 460 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté au sujet du Chèque Bibliothèque.**

## FINANCES

### **4 - Formation des élus - Modalités**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Conformément aux obligations réglementaires, un budget formation de 1 000 euros a été voté au budget primitif 2008 à l'attention des élus.

L'association départementale des Maires de France proposant un cycle complet de formation à 30 euros la séance, il est proposé d'inscrire l'équivalent de deux formations à 30 euros pour 2008 soit 60 euros par conseiller municipal.

Bien entendu, toute demande de formation particulière pourra être étudiée dans le cadre de cette enveloppe individuelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités prévues pour la formation des élus.**

Béatrice REBUFFONI indique qu'elle n'a pas été prévenue des annulations de formation.

Cédric PERRIN précise qu'il n'a pas l'information des inscriptions. Il faudra que la ville connaisse les inscrits puisqu'elle paie ces formations.

## **5 - Construction de 20 logements rue de Vandoncourt à BEAUCOURT – Demande de garantie d'emprunt (prêt PLUS FONCIER)**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La garantie est sollicitée à hauteur de 243 054,00 euros représentant 50 % du **prêt PLUS FONCIER** d'un montant total de 486 108,00 euros que TERRITOIRE HABITAT contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux en vigueur au moment de la signature des contrats et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 486 108 ,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4 ,30 %
- Taux annuel de progressivité : 0 ,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

## **6 - Construction de 20 logements rue de Vandoncourt à BEAUCOURT – Demande de garantie d'emprunt (prêt PLUS)**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La garantie est sollicitée à hauteur de 560 397,00 euros représentant 50 % du **prêt PLUS** d'un montant total de 1 120 794,00 euros que TERRITOIRE HABITAT contractera auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations au taux en vigueur au moment de la signature des contrats et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 120 794.00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4 ,30 %
- Taux annuel de progressivité : 0 ,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**Guy BERTHELOT s'interroge sur le taux d'appel des garanties.**

**Manuel RIVALIN répond qu'il sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7 - Élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire – Détermination du nombre de représentants**

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Vu l'article 32 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément au texte susvisé, « Un comité technique paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ».

Le CTP est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services municipaux.

Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal, il va être procédé cet automne à l'élection des représentants des agents au Comité Technique Paritaire pour une durée de six ans.

Au 1<sup>er</sup> juillet, date de référence, notre collectivité comptera entre 50 et 350 agents, elle peut donc désigner 3 à 5 représentants du personnel.

**Après avis du CTP, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre de représentants de chaque collège à 3 membres.**

## **8 - Élections sénatoriales – Désignation des électeurs de la commune**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Le renouvellement de la série A des sénateurs interviendra pour le Département du Territoire de Belfort le 21 septembre 2008.

Pour ce faire, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 27 juin 2008 afin de désigner leurs délégués et suppléants (décret N° 2008-494 du 26 mai 2008) au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

A Beaucourt, les délégués titulaires (15) et suppléants (5) sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (Art.R138 à R.142).

Le bureau est composé de : Jean-Claude JACOB, Jeannette HEYBERGER, Stéphane FROSSARD, Bénédicte TISSERAND et Béatrice REBUFFONI.

27 votants.

Sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle :

Liste « **Au cœur de Beaucourt** », sont élus avec 21 voix :

#### **Titulaires**

Josette BESSE  
Pascal VOISARD  
Bénédicte TISSERAND  
Charly FISCHER  
Catherine CLAYEUX  
Didier MILBERGUE  
Marie-Lise LHOMET  
Bernard LIAIS  
Béatrice LOCATELLI  
Yazid CHAOUCHE  
Jeannette HEYBERGER  
Claude GIRARD

#### **Suppléants**

Christine POUDEROUX  
Hamid HAMLIL  
Annie VENDÉOUX  
Jean-Claude JACOB  
Laure MONNIN



Liste « **Aimer Beaucourt** », sont élus avec 4 voix :

**Titulaires**

**Suppléants**

Guy BERTHELOT  
Béatrice REBUFFONI

Liste « **Beaucourt Confiance** », est élu avec 2 voix :

**Titulaires**

**Suppléants**

Daniel PECHIN.

**9 - Subvention Coopérative Scolaire Centre B**

**Rapporteur : Bénédicte TISSERAND**

Deux classes de l'école Centre B sont parties en classe « cirque » la semaine du 26 au 30 mai dernier ; ce séjour devant se terminer par la présentation d'un spectacle offert aux familles. Malheureusement, pour cause d'intempéries, le chapiteau étant inondé et la foudre risquant de frapper à tout moment la structure, cette prestation a dû être annulée.

Aussi, afin de pouvoir satisfaire le désir des enfants et des enseignants de se produire devant leurs familles, les organisateurs ont proposé que le samedi 28 juin les enfants soient à nouveau accueillis par les intervenants pour une répétition suivie du spectacle. Le coût de cette journée s'élève à 945.60 € (sans le transport aller).

**Cette dépense imprévue nécessitant un gros effort financier de la part de l'école notamment, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 150 € à la coopérative scolaire de l'école Centre B.**

**Divers**

Au sujet du quartier des Mésanges, le Maire précise que les enfants concernés seront convoqués par le policier municipal avec les parents. Ils seront mis en demeure d'arrêter. Il y a aussi des problèmes au centre ville. Il faut responsabiliser les parents. A deux heures du matin, les enfants n'ont pas à être dans la rue.

Séance levée à 19h15